

### **Comité Syndical du 27 mai 2014**

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 27 mai 2014 à 18 h dans la salle Richebourg du pavillon Bacchus, Parc Valmy, à Dijon. Le Président sortant, Jacques JACQUENET, remercie les délégués présents, indique les pouvoirs donnés, puis, le quorum étant atteint (118 présents pour un quorum de 67), la séance commence.

#### **1) Installation du nouveau Comité du SICECO**

Les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 conduisent au renouvellement général des instances délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale. En effet, selon l'article L 5211-8 du CGCT, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal dont ils sont issus.

Jacques JACQUENET, Président sortant du SICECO, informe l'Assemblée que les 665 communes adhérentes du Syndicat ont élu, après les élections municipales, leurs délégués titulaires et suppléants afin de les représenter au sein de la Commission Locale d'Energie dont elles font partie.

Les 11 Commissions Locales d'Energie se sont réunies entre le 5 et le 21 mai et ont, chacune à leur tour, élu 12 délégués titulaires, et autant de délégués suppléants, au Comité syndical. Le nouveau Comité ainsi formé comprend 132 délégués titulaires.

Conformément à l'article 11.3.1 des Statuts "l'ensemble des procès-verbaux seront approuvés par délibération du Comité syndical, lors de son installation, entérinant ainsi la composition du Comité du SICECO".

Au vu des listes d'émargement et des procès-verbaux qui ont été établis pour les onze Commissions Locales d'Energie et transmis aux délégués, le Président sortant déclare le Comité installé.

Le Comité, à l'unanimité des 127 votants (118 présents et 9 pouvoirs), approuve l'ensemble des procès-verbaux des 11 Commissions Locales d'Energie, entérinant ainsi la composition du Comité.

#### **2) Élection du Président**

A compter de l'installation du Comité et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge, conformément à l'article L 5211-9 du CGCT.

Michel BEAUNEE est appelé, en tant que doyen d'âge, pour présider la séance.

Le doyen d'âge demande si un délégué veut bien assurer les fonctions de secrétaire de séance. Pierre SELLOT, délégué titulaire de la CLE n°6 et plus jeune membre de l'Assemblée, est désigné comme secrétaire de séance et prend place à la tribune.

Le Président de séance demande deux délégués volontaires pour la tenue des tables de dépouillement. Bruno BETHENOD, délégué titulaire de la CLE n° 4, et Claude VERDREAU, Vice-président de la CLE n° 3, sont désignés.

Le Président de séance rappelle que, conformément aux articles L 2122-7 et L 5211-9 du CGCT, l'élection du Président du SICECO intervient à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu. Un appel à candidature est fait.

Fait acte de candidature :

Jacques JACQUENET, Président de la CLE n° 9.

Le Président de séance fait procéder à l'appel de chaque délégué présent, en l'invitant à déposer son bulletin dans l'urne. Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne		127
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante		4
Nombre de suffrages exprimés		123
Majorité absolue		62
A obtenu :		
Jacques JACQUENET	cent vingt-trois voix	123

Le Comité proclame Jacques JACQUENET Président du SICECO.

### 3) Composition du Bureau : détermination du nombre de Vice-présidents et de membres

Le Président rappelle que, selon l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder quinze.

Le Président propose à l'Assemblée de fixer le nombre de Vice-présidents à douze postes, dont un 1<sup>er</sup> Vice-président et un 2<sup>ème</sup> Vice-président, et le nombre des autres membres du Bureau à six postes.

Le Comité, à l'unanimité des votants (127 dont 118 présents et 9 pouvoirs) fixe le nombre de Vice-présidents à douze et adopte la composition suivante du Bureau : un Président, douze Vice-présidents dont un 1<sup>er</sup> et un 2<sup>ème</sup> Vice-présidents, six membres.

### 4) Élection du 1<sup>er</sup> Vice-président

Le Président propose l'élection d'un premier Vice-président, chargé de représenter le Président en cas d'absence de ce dernier, et délégué à l'animation et l'étude des questions relatives aux "Affaires générales" et "Finances".

Fait acte de candidature :

Pascal GRAPPIN, Président de la Commission Locale d'énergie n° 3

Le Président fait procéder à l'appel de chaque délégué présent, en l'invitant à déposer son bulletin dans l'urne. Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne		126
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante		12
Nombre de suffrages exprimés		114
Majorité absolue		58
A obtenu :		
Pascal GRAPPIN	cent quatorze voix	114

Le Comité proclame Pascal GRAPPIN 1<sup>er</sup> Vice-président du SICECO.

### 5) Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président

Le Président propose l'élection d'un deuxième Vice-président, en charge des affaires techniques liées à l'exécution des travaux.

Fait acte de candidature :

Francis PERREAU, Président de la CLE n° 8

Le Président fait procéder à l'appel de chaque délégué présent, en l'invitant à déposer son bulletin dans l'urne. Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne		125
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante		6
Nombre de suffrages exprimés		119
Majorité absolue		60
A obtenu :		
Francis PERREAU	cent dix-neuf voix	119

Le Comité proclame Francis PERREAU 2<sup>ème</sup> Vice-président du SICECO.

## 6) Élection des autres Vice-présidents

Le Président rappelle que le Comité a, par délibération, fixé le nombre de Vice-présidents à 12, dont un 1<sup>er</sup> et un 2<sup>ème</sup> Vice-présidents.

Le Président propose que chacune des Commissions Locales d'Energie soit représentée au Bureau par son Président. Ainsi, outre lui-même qui est Président de CLE, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Vice-présidents, 8 autres Présidents de CLE pourraient occuper la fonction de Vice-président.

Font donc acte de candidature :

Anne-Marie TERRAND, Présidente de la CLE n° 1  
Michel PAUSET, Président de la CLE n° 2  
Hugues ANTOINE, Président de la CLE n° 4  
David MICHELIN, Président de la CLE n° 5  
Patrick DUTHU, Président de la CLE n° 6  
Claude VINOT, Président de la CLE n° 7  
Jean-Luc BECQUET, Président de la CLE n° 10  
Patrice BÉCHÉ, Président de la CLE n° 11

Le Président fait procéder à l'appel de chaque délégué présent, en l'invitant à déposer son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne	125
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	0
Nombre de suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63

Ont obtenu :

Anne-Marie TERRAND	cent voix	100
Michel PAUSET	cent dix-huit voix	118
Hugues ANTOINE	cent vingt-quatre voix	124
David MICHELIN,	cent vingt-cinq voix	125
Patrick DUTHU	cent vingt-quatre voix	124
Claude VINOT	cent vingt-deux voix	122
Jean-Luc BECQUET	cent vingt-quatre voix	124
Patrice BÉCHÉ	cent vingt-cinq voix	125

Le Président propose également que 2 postes de Vice-présidents soient réservés aux délégués qui auront les délégations suivantes :

- ✦ Relations avec le Grand Dijon (évolution du Grand Dijon en Communauté urbaine, missions partagées pour les 7 communes adhérentes du Grand Dijon et du SICECO)

Fait acte de candidature :

Gilbert MENUET, Vice-président de la CLE n° 5  
Gilbert MENUET est élu à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✦ Relations avec le Conseil général (coordination pour l'aménagement du territoire, le Très Haut Débit, Plan Climat-Energie Territorial et notre Etude stratégique énergétique départementale)

Font acte de candidature :

Nicolas URBANO, délégué titulaire de la CLE n° 5  
Sébastien CHIGNARDET, délégué titulaire de la CLE n° 5

Le Président fait procéder à l'appel de chaque délégué présent, en l'invitant à déposer son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne		125
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante		4
Nombre de suffrages exprimés		121
Majorité absolue		61

Ont obtenu :

Nicolas URBANO	cent-une voix	101
Sébastien CHIGNARDET	dix-huit voix	18
Claude VINOT	deux voix	2

Le Comité proclame Vice-présidents du SICECO :

Anne-Marie TERRAND	Gilbert MENUT
Hugues ANTOINE	David MICHELIN
Patrice BÉCHÉ	Michel PAUSET
Jean-Luc BECQUET	Nicolas URBANO
Patrick DUTHU	Claude VINOT

Le Président indique qu'Anne-Marie TERRAND sera en charge de la Commission "Energies", Hugues ANTOINE de la Commission "Equipements électriques communaux" et Michel PAUSET de la Commission "Réseaux électriques et relations avec Orange". Les membres de ces Commissions techniques seront choisis lors de la prochaine Assemblée.

## 7) Élection des autres membres du Bureau

Le Président rappelle que le Comité a, par délibération, fixé le nombre des autres membres du Bureau à six. Il propose que ces membres du Bureau soient élus parmi les représentants des communes afin que celles-ci soient représentées directement au Bureau.

Font donc acte de candidature :

Bruno BETHENOD, délégué titulaire de la CLE n° 4  
Maurice CHEVALLIER, Vice-président de la CLE n° 2  
Jean-Marie FAIVRET, délégué titulaire de la CLE n° 9  
Pierre GOBBO, Vice-président de la CLE n° 1  
Lionel HOUÉE, délégué titulaire de la CLE n°3  
René KREMER, Vice-président de la CLE n° 4  
Monique ORMANCEY, Vice-présidente de la CLE n° 7  
Jean-François RIOT, délégué de la CLE n° 2

Le Président fait procéder à l'appel de chaque délégué présent, en l'invitant à déposer son bulletin dans l'urne. Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne		124
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante		0
Nombre de suffrages exprimés		124
Majorité absolue		63

Ont obtenu :

Bruno BETHENOD	quatre-vingt-six voix	86
Maurice CHEVALLIER	quatre-vingt-six voix	86
Jean-Marie FAIVRET	cent onze voix	111
Pierre GOBBO,	quatre-vingt dix-huit voix	98
Lionel HOUÉE	cent quinze voix	115
René KREMER	quatre-vingt-sept voix	87
Monique ORMANCEY	cent dix-sept voix	117
Jean-François RIOT	trente-quatre voix	34

Sont élus membres du Bureau :

Monique ORMANCEY  
Lionel HOUÉE  
Jean-Marie FAIVRET

Pierre GOBBO  
René KREMER

Messieurs BETHENOD et CHEVALLIER ayant un nombre de voix identique, il est procédé à un deuxième tour.

Nombre de bulletins comptabilisés dans l'urne	122
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	8
Nombre de suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58

Ont obtenu :

Bruno BETHENOD	cinquante-quatre voix	54
Maurice CHEVALLIER	soixante-voix voix	60

Le Comité déclare élus membres du Bureau :

Monique ORMANCEY  
Lionel HOUÉE  
Jean-Marie FAIVRET

Pierre GOBBO  
René KREMER  
Maurice CHEVALLIER

## **8) Constitution des Commissions d'appel d'offres, jury de concours et Commission d'ouverture des plis des délégations de service public**

Le Président informe les délégués qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, le jury de concours et la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public et ce pour la durée du mandat.

Le Président propose que la Commission d'appel d'offres soit créée de manière permanente et que ces membres puissent siéger en tant que membres du jury de concours et de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

Vu les articles 22 et 24 du code des marchés publics,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'outre le Président du SICECO, Président de droit de la Commission, celle-ci est composée de 5 membres titulaires élus par le Comité syndical en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de 5 membres suppléants.

Le Président procède à l'appel de candidatures.

Une seule liste est présentée, comprenant les candidats titulaires suivants :

Pascal GRAPPIN  
Francis PERREAU  
Michel PAUSET

Hugues ANTOINE  
Nicolas URBANO

et les candidats suppléants suivants :

Gilbert MENUT  
Jean-Marie FAIVRET  
Anne-Marie TERRAND

Bernard SOUPAULT  
Pierre MARGEON

Considérant que, selon l'article L 2121-21 du CGCT, si "une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire", le Comité déclare élus les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la liste ci-dessus.

## **9) Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents**

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation, selon l'article L 5211-12 du CGCT.

Le Président rappelle que le montant de ces indemnités est déterminé, pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat au regard de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le SICECO est considéré, compte tenu de la population de l'ensemble des communes qu'il regroupe, faire partie de la tranche des EPCI de plus de 200 000 habitants. Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction pour les élus des syndicats intercommunaux sont les suivants :

- ✦ Indemnité de fonctions brute mensuelle du Président : 37,41 % de l'indice brut 1015
- ✦ Indemnité de fonctions brute mensuelle de Vice-président : 18,7 % de l'indice brut 1015

Le Président propose les taux d'indemnités des élus suivants :

- ✦ Indemnité de fonctions du Président : 37,41 %
- ✦ Indemnité de fonctions du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> Vice-président : 18,70 %
- ✦ Indemnité de fonctions des Vice-présidents ayant délégation pour charge de Commissions ou de missions spécifiques : 12 %
- ✦ Indemnité de fonctions des Vice-présidents ayant délégation pour charge de CLE : 6%

Le Comité fixe les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents aux taux proposés ci-dessus et autorise leur attribution à compter de la date de leur prise de fonction au 28 mai 2014.

## **10) Délégations du Comité syndical au Bureau**

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception de celles qui concernent notamment le Budget, l'institution et la fixation des taxes, l'approbation du compte administratif, les modifications statutaires, l'adhésion à un établissement public et les délégations de service public.

Ces délégations d'attribution sont consenties par l'organe délibérant pour une durée ne pouvant excéder la durée du mandat. Elles doivent donc être renouvelées à l'occasion du renouvellement des instances délibérantes.

Il est proposé de déléguer au Bureau les compétences suivantes :

Affaires générales :

- ✦ Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses éventuels avenants :
  - conclus sans effet financier pour le Syndicat
  - ayant pour objet la perception d'une recette
  - dont les engagements financiers pour le Syndicat sont inférieurs à 90 000 € HT
- ✦ Donner tout avis lorsque le Syndicat est sollicité dans le cadre de procédures prévues par la réglementation (aménagement du territoire, environnement, coopération intercommunale, ...)
- ✦ Décider l'adhésion et le retrait à des organismes, sauf à des établissements publics, désigner les représentants et accepter le paiement des cotisations correspondantes

- ✦ Autoriser la signature de transactions destinées à mettre fin ou à prévenir un contentieux conformément à l'article 2044 du Code civil
- ✦ Procéder à l'acquisition, à la vente ou à la location, ou modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services publics du Syndicat
- ✦ Décider l'organisation de congrès ou manifestations dans le cadre de ses compétences
- ✦ Accorder des subventions à des organismes en lien avec les activités du Syndicat
- ✦ Définir les modalités de frais de déplacement des élus pour assister aux réunions et commissions organisées dans le cadre du fonctionnement du Syndicat
- ✦ Décider de l'octroi de mandats spéciaux du Président ou de ses représentants
- ✦ D'approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours par le Syndicat dans le cadre de ses compétences et adopter les règlements correspondants

#### Finances :

- ✦ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires
- ✦ Réaliser les lignes de trésorerie
- ✦ Solliciter toute demande de subvention
- ✦ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 €
- ✦ Décider des sorties d'inventaires autrement que par cession
- ✦ Admettre en non-valeur les produits irrécouvrables
- ✦ Décider de la prise en charge de surcoût financier pour les travaux effectués au bénéfice des adhérents
- ✦ Décider les durées d'amortissement
- ✦ Décider le versement de subvention à des partenaires dans la limite de 20 000 € par partenaire sur une année
- ✦ Décider de l'indemnité de Conseil du Receveur
- ✦ Accepter ou refuser les niveaux de taux de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité des communes dites urbaines au sens de cette taxe

#### Marchés :

- ✦ Décider de présenter une candidature et déposer une offre aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents organisés par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices soumises au Code des marchés publics ainsi que de signer tout avenant à ces dites procédures
- ✦ Décider la mise en place ou l'adhésion et le retrait à un groupement de commandes ainsi que toute modification des conventions afférentes

#### Affaires techniques :

- ✦ Prendre toute décision en matière de programmations de travaux
- ✦ Préciser les conditions de réalisation technique des travaux
- ✦ Décider les remises gracieuses de pénalités

#### Ressources humaines :

- ✦ Décider la création, la transformation ou la suppression des emplois du Syndicat
- ✦ Fixer, dans les limites déterminées par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen du régime indemnitaire applicable au personnel
- ✦ Déterminer les conditions d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements du personnel (transport, repas, hébergement ...) dans le cadre réglementaire
- ✦ Fixer les types d'action, le montant des dépenses à engager pour la réalisation de l'action sociale et les modalités de mise en œuvre de cette action ainsi que des autres avantages pouvant être accordés aux agents
- ✦ Décider la mise à disposition de personnel
- ✦ Déterminer les situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes et les modalités de leur organisation
- ✦ Approuver le règlement intérieur du personnel

Le Comité décide de déléguer au Bureau, pendant la durée de son mandat, les attributions ci-dessus énoncées.

### **11) Délégations du Comité au Président**

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception de celles qui concernent notamment le Budget, l'institution et la fixation des taxes, l'approbation du compte administratif, les modifications statutaires, l'adhésion à un établissement public et les délégations de service public.

Ces délégations d'attribution sont consenties par l'organe délibérant pour une durée ne pouvant excéder la durée du mandat. Elles doivent donc être renouvelées à l'occasion du renouvellement des instances délibérantes.

Il est proposé de déléguer au Président les compétences suivantes :

- ✦ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ✦ Mener les négociations avec les gestionnaires de réseaux concernant toute évolution des Contrats de concession
- ✦ Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- ✦ Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- ✦ Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services
- ✦ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ✦ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- ✦ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- ✦ Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui et ce pour toutes les procédures devant l'ensemble des juridictions
- ✦ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat et ce pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant
- ✦ D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le Comité délègue au Président, pendant la durée de son mandat, les attributions énoncées ci-dessus et autorise le Président à signer tous documents issus de la présente décision.